



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON**

**Séance du 06 décembre 2023**

Délibération du CA n°23/44

Objet : Subvention de l'orchestre de chambre de Lyon

Document joint : Convention de subventionnement 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;

Exposé des motifs :

L'orchestre de chambre de Lyon se produit régulièrement dans différentes salles lyonnaises et y donne 9 concerts par année universitaire. Le Crous de Lyon, dans sa volonté de permettre l'accès à la culture au plus grand nombre possible d'étudiants, a souhaité subventionner l'orchestre. Il s'agit de renouveler le partenariat entre le Crous et l'orchestre qui existe depuis 2018.

Article unique :

Le Conseil d'administration autorise le directeur général du Crous de Lyon à signer la convention de partenariat avec l'orchestre de chambre de Lyon et donc de lui octroyer une subvention de 35 000 euros pour l'année 2024.

La présente délibération est adoptée à *l'unanimité* / à *la majorité* des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28  
Nombre de membres présents ou représentés : 14  
Quorum atteint : 14  
Nombre de voix favorables : 14  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 12 décembre 2023

Le Président du Conseil d'administration,  
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,  
la Recherche et l'innovation  
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes

Gabriele FIONI